



Modification simplifiée n°3 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal et de l’Habitat (PLUiH)

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté du 29 septembre 2025, le Président de la Communauté de communes du Pays des Achards a prescrit la modification simplifiée N°3 du PLUiH.

Cette modification simplifiée a pour objet de favoriser l’implantation d’énergies renouvelables sur les zones Nx de Martinet et de Sainte-Flaive-des-Loups, correspondant aux anciens sites d’enfouissement de déchets ménagers.

L’ensemble du projet de modification simplifiée n°3 du PLUiH sera mis à la disposition du public, pour avis, du mardi 16 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 :

- Au siège de la Communauté de communes, durant les jours et heures d’ouverture au public
- Dans les mairies de Martinet et de Sainte-Flaive-des-Loups, durant les jours et heures d’ouverture au public,

Un cahier de concertation, présent dans les mairies concernées et à la Communauté de communes durant la période de mise à disposition, permettra au public de faire part de son avis sur les points proposés à la modification simplifiée n°3.

Ce projet de modification est également disponible sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes concernées. Le public peut faire part de ses observations sur l’adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdesachards.fr .

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards et dans les mairies concernées par la modification simplifiée du 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026.